

QUESTIONS / RÉPONSES

AU CŒUR DE L'ACTION,
L'Union Syndicale
vous accompagne



Union Syndicale

Un syndicat d'Ecoute,
d'Action et de Résultats.
Un syndicat d'Avenir.



Petit lexique
à l'usage des
nouveaux venus

ACRONYMES

US: Union Syndicale

OSP: Organisations Syndicales et
Professionnelles

CLP: Comité Local du Personnel

TFPE: Tribunal de la Fonction
Publique Européenne

CdU: Chef d'Unité

AST: Assistant

AD: Administrateur

PPA/CC: Parité Pouvoir
d'Achat /Coefficient Correcteur

AC: Agent Contractuel

DGE: Dispositions Générales
d'Exécution

FPE: Fonction Publique
Européenne

PMO: PayMaster Office

ALCA: Association de Lutte Contre
les Acronymes 

AIACE: Association Internationale
des Anciens des Communautés
Européennes

AIPN: Autorité Investie du Pouvoir
de Nomination



Union Syndicale

PRÉSENTATION INFORMATION

Qu'est-ce que l'Union Syndicale ?

Dans quels domaines l'Union Syndicale peut-elle intervenir ?

Qui sont mes contacts de proximité dans les bâtiments ?

Puis-je les appeler 24/24, 7/7 ?

Quel est le rôle du Comité du Personnel ?

Quelles sont les différences entre un Syndicat et une Organisation Professionnelle ?



> C'est le syndicat le plus représentatif des Institutions européennes à Luxembourg. C'est une grande famille présente dans toutes les Institutions et autres organismes communautaires. L'Union Syndicale regroupe plus d'un millier de membres au Luxembourg.

> Tout domaine lié à l'activité professionnelle, et même au-delà. Dans toutes les étapes de la carrière : avant le recrutement, pour la préparation aux concours, tout au long de la carrière, jusqu'à la retraite et bien plus encore.

> Il y a un délégué dans chaque bâtiment. Pour le connaître, il faut s'adresser au secrétariat au 43 25 79 ou via le website www.uslux.eu

> Oui, sauf le 31 décembre entre 23h et 24h.

> C'est le lien permanent et actif entre le personnel et l'Administration. Il fait remonter à la hiérarchie toutes les difficultés rencontrées par le personnel. Il sollicite et participe à l'amélioration de l'organisation des services, de la vie professionnelle et à la conciliation de cette dernière avec la vie privée. En quelque sorte, c'est un "téléphone rouge" au service du personnel.

> Une Organisation Professionnelle a généralement une vision et une démarche corporatiste. Un Syndicat, tout en défendant les intérêts du groupe qu'il représente, va toujours chercher à se rapporter à la société civile. L'Union Syndicale peut se définir comme un Syndicat laïc et progressiste.

VIE SYNDICALE

L'US est-il un syndicat américain ?

Quels sont les rapports entre l'Union Syndicale, les autres syndicats et la société civile ?

L'Union Syndicale participe-t-elle régulièrement aux concertations avec l'Administration ?

Je ne suis pas adhérent du syndicat : puis-je requérir l'aide de l'Union Syndicale ?

Mon adhésion à un syndicat pourrait-elle nuire à ma carrière ?

Les membres de l'Union Syndicale sont-ils sympathiques ?

Le Comité du Personnel dispose-t-il d'un budget pour des actions en faveur du personnel ?

> Non, l'Union Syndicale est un syndicat indépendant depuis le 4 juillet 1776.

> L'Union Syndicale est un syndicat fédérateur et d'ouverture. Fidèle à ses principes, l'Union Syndicale est en contact permanent avec la société civile. L'Union Syndicale a un accord de coopération avec l'OGB-L, le syndicat le plus important de Luxembourg.

> La participation active à l'entièreté des concertations, malgré l'investissement humain que cela représente, est sans aucun doute un point d'honneur pour l'Union Syndicale.

> Oui, sans aucun problème.

> Non, les fonctionnaires jouissent du droit d'association ; ils peuvent notamment être membres d'organisations syndicales ou professionnelles de fonctionnaires européens (article 24ter du Statut des fonctionnaires de la CE).

> Oui, mais pas tous ... et on ne vous dira pas lesquels...

> Il y a seulement un budget pour les missions liées au fonctionnement du dialogue social, et ce, géré sous contrôle de la DG HR.

VIE SYNDICALE

Pourquoi voter lors de l'élection du Comité du personnel ?

> L'élection est la base de toute démocratie. Elle donne la légitimité des représentants du personnel. Une grande participation au vote renforce cette légitimité.

Pourquoi voter pour l'Union Syndicale ?

> Pour son Ecoute, pour son Action, pour ses Résultats. Afin de mieux garantir votre Avenir.



SANTÉ

Quid du Bilan de la santé financière de la Caisse de maladie ?

> Bon, avec quelques pointes de fièvre.

Notre santé-sécurité doit-elle être garantie dans les bureaux ?

> La santé, la sécurité et le bien-être au travail sont une obligation de l'employeur ; l'Union Syndicale veille au respect de ces obligations. (Article 1^{er} sexies du Statut des fonctionnaires de la CE).

Le choc thermique entre les bureaux et l'extérieur est-il pris en compte par l'assurance maladie ?

> Non, le trop chaud est compensé par le trop froid et la moyenne est honorable.

SANTÉ

Si je tombe malade, puis-je me faire soigner dans un autre pays, mon pays ?

Le personnel participe-t-il à la gestion de l'assurance-maladie ?

Quels sont les risques pour les prestations actuelles ?

Un agent européen paie-t-il plus cher qu'un affilié à un régime luxembourgeois ses consultations médicales et son hospitalisation ?

Mon conjoint et mes enfants peuvent-ils bénéficier de la même couverture médicale que moi ?

> Oui, moyennant l'autorisation pour certains actes médicaux.

> Oui, les représentants du personnel participent au comité de gestion. Ils y défendent un système d'assurance-maladie « durable ».

> La contribution moyenne par affilié diminue. L'évolution du coût de la médecine moderne et le vieillissement de la population ont produit des déséquilibres ponctuels au cours des dernières années qu'il convient de surveiller.

> Malheureusement, oui. Cette pratique de sur-tarification a été sanctionnée par le Tribunal Européen. Une correction est en cours pour ce qui concerne les consultations médicales. L'Union Syndicale se bat pour l'élimination au Luxembourg de cette discrimination à l'égard de l'ensemble des soins et des hospitalisations.

> Les enfants à charge oui, jusqu'à 26 ans. Quant au conjoint, cela dépend de sa situation professionnelle, de ses revenus et de sa propre couverture maladie professionnelle. Une protection à titre complémentaire est aussi prévue.



JURIDIQUE



**Combien coûte une réclamation
Art. 90 du Statut ?**

> Rien si l'agent s'en charge. Autour de 1 200 EUR, à titre d'honoraires pour l'intervention d'un avocat.

**Combien coûte un recours au
Tribunal de la Fonction Publique
Européenne (TFPE) ?**

> Le recours, en fonction du degré de difficulté, coûte entre 5000 et 7000 EUR.

**Comment l'Union Syndicale
soutient-elle ses adhérents lors
d'une réclamation ou d'un recours ?**

> Les délégués de l'Union Syndicale sont toujours à la disposition des collègues pour les écouter et les conseiller. En cas de litige, l'Union Syndicale propose une consultation gratuite avec un avocat pour tout le monde, y compris pour les non-adhérents. Pour ses adhérents, l'Union Syndicale prend en charge et intervient financièrement en fonction de l'intérêt général ou individuel du recours ou de la réclamation. Une prise en charge à 100 % est même possible s'il y a un intérêt syndical en jeu.

**Suis-je couvert en cas d'accident
domestique ?**

> Tout fonctionnaire et agent est couvert par une assurance accident, tant au niveau professionnel, qu'au niveau privé et domestique. L'invalidité permanente ou partielle découlant d'un accident donne lieu au paiement d'un capital. Les frais médicaux liés à un accident sont remboursés à 100%.

**Quelle est la place du fonctionnaire
dans le cadre de l'assurance
dépendance obligatoire au
Luxembourg ?**

> Au Luxembourg, l'assurance dépendance est obligatoire sauf pour les agents européens. L'Union Syndicale consciente de l'importance du sujet se bat pour instaurer un régime d'assurance dépendance au sein des Institutions européennes.

JURIDIQUE

Le Statut s'applique-t-il de la même façon dans toutes les Institutions européennes ?

> En général et en théorie, oui. Dans la pratique, l'autonomie des institutions produit parfois des divergences. Le Statut est unique pour toute la fonction publique européenne mais les réalités sont parfois plus nuancées.

Qui m'informe de mes droits ?

> L'institution a cette obligation d'information. L'Union Syndicale informe, écoute et défend.

Puis-je me plaindre d'un harcèlement au travail devant la juridiction luxembourgeoise ?

> En principe non, mais si l'accusation relève du pénal, oui.

Puis-je utiliser ma voiture personnelle en mission ?

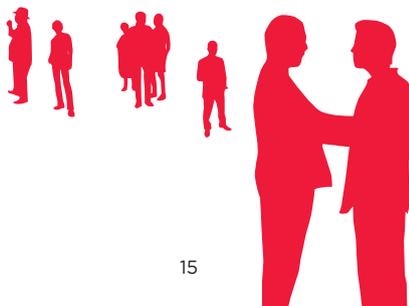
> Oui, mais à vos risques et périls ! L'Union Syndicale réclame depuis longtemps une assurance appropriée couvrant ce type de risque.

En tant qu'agent européen, ai-je le droit de faire grève ?

> Oui, mais attention, dans toute action de grève un certain nombre de personnes doit assurer les services vitaux de l'institution, notamment au niveau de la sécurité des personnes et des biens.

Ai-je le droit de boire du décaféiné toute la journée ?

> Bien sûr, mais il est vivement conseillé de ne pas dépasser les 60 tasses par jour.



PRATIQUE/SOCIAL

Comment se passe mon intégration au Luxembourg, et celle de mon conjoint ?

Quid du coût de la vie/PPA/CC au Luxembourg, notamment au niveau du logement ?

Mon enfant a-t-il le droit d'être inscrit à l'Ecole Européenne ?

Le fauteuil de mon voisin de bureau grince quand il travaille. Que puis-je faire?



> Des cours de langues sont organisés pour le conjoint et le service social se tient à la disposition de tous, pour toute aide et/ou support (trouver un logement, les formalités, mise en relation avec les associations sportives et culturelles). L'Union Syndicale envoie une lettre de bienvenue avec un CD-R présentant le pays à tout nouveau venu au sein des Institutions.

> Une récente étude a mis en évidence qu'il y a une différence de pouvoir d'achat entre Luxembourg et Bruxelles de l'ordre de 5.8%. Cette différence de Parité de Pouvoir d'Achat est exclusivement due au prix du logement au Luxembourg. L'Union Syndicale a fait des propositions claires dans ce domaine, comme celle de mettre en place une indemnité de logement aux collègues affectés et résidant au Luxembourg.

> Oui mais il n'est pas inscrit de manière automatique. L'inscription est individuelle et volontaire.

> Lui faire cadeau d'une huile lubrifiante !



PENSIONS

Comment s'y préparer ?

> En suivant par exemple la formation dispensée par l'Institution ; en restant adhérent de l'Union Syndicale ; en contactant l'AIACE (Association Internationale des Anciens des Communautés Européennes).

Avons-nous un Fonds de pension ?

> Non. Les pensions sont payées à partir du budget, lequel est alimenté par les contributions du personnel (1/3) et de l'employeur (2/3).

Nos pensions sont-elles en danger ?

> En théorie, non. Les pensions sont garanties solidairement par l'UE et les Etats membres.

Les préretraites sont-elles prévues ?

> Oui, le nouveau Statut entré en vigueur en 2004 prévoit la possibilité de partir en préretraite sous certaines conditions.

Je me sens tellement bien dans mon travail que je souhaiterais rester jusqu'à 90 ans, en ai-je la possibilité ?

> Oui, mais il faut introduire la demande avant l'âge de 20 ans !



CARRIÈRE

Qui est mon employeur ?

> C'est l'Union Européenne. Contrairement à ce qu'on pourrait penser, ce n'est ni la Commission Européenne ni le Parlement.

CARRIÈRE



Un proche va se présenter à un concours pour entrer à l'UE. Que peut faire l'Union Syndicale pour l'assister dans ses démarches ?

> L'Union Syndicale peut l'aider pour sa formation, pour l'achat de livres, la simulation pour les épreuves orales...

Que fait l'Union Syndicale en matière de formation ?

> L'US surveille et participe à l'élaboration des programmes de formation au sein des Comités Paritaires de Formation.

Comment m'informer des postes vacants ?

> Ils sont publiés régulièrement dans MyIntracomm.

Qui décide de mon avancement et de l'évolution de ma carrière ?

> Pour l'avancement, c'est un échelon automatique tous les deux ans. La promotion est donnée par l'AIPN en fonction du mérite et après avis du comité de promotion.

Comment accéder aux niveaux de performance IA/IB ?

> Il faut avoir des niveaux de performance exceptionnels et dépasser ses objectifs.

Puis-je changer d'Institution en cours de carrière ?

> Oui, les postes vacants sont aussi consultables via MyIntracomm.

Combien de promotions au cours d'une carrière ?

> En fonction du grade de recrutement, l'annexe IB du Statut reprend les taux de promotion garantis pour chaque grade.

Quelles sont les perspectives d'avenir pour les Agents Contractuels ?

> L'Union Syndicale défend le principe de « à travail égal, salaire égal » et se bat pour une plus grande stabilité d'emploi, ainsi que pour des taux de promotion assimilables à ceux des fonctionnaires.

CARRIÈRE



Quid de l'actualisation 2009 des rémunérations ?

> L'application de la Méthode telle qu'elle avait été validée aurait dû conduire à une augmentation de 3,7% de la grille salariale. Cette méthode n'a pas été respectée par le Conseil, raison pour laquelle la Commission a déposé un recours contre le Conseil à la Cour de Justice des Communautés Européennes.

Comment l'Union Syndicale a-t-elle agi sur le dossier "rémunération" ?

> L'Union Syndicale n'a pris aucun risque dans ce domaine et a donc entamé pour son compte les 3 actions possibles : demande d'intervention aux côtés de la Commission, recours direct devant le TPI (Tribunal de Première Instance), action individuelle via la réclamation article 90 du Statut, et le cas échéant saisine du TFPE.

Je suis AST. Comment devenir AD ?

> Via un Concours général ou une procédure de certification.

Les offices (OIL, PMO) fixent-ils les règles ?

> Non, ils doivent normalement se limiter à les appliquer.

Pourquoi mon Chef a-t-il toujours raison ?

> Parce qu'il ne se trompe jamais !

Comment est nommé un Chef d'Unité ?

> Il faut être au minimum au niveau AD9. Les nominations se font au choix : par décision de l'AIPN après appel à candidatures et présélection par un panel qui donne lieu à une shortlist.

Quel est l'avenir de la Fonction Publique Européenne ?

> La Fonction Publique Européenne est encore jeune et il faut travailler toujours plus pour qu'elle puisse grandir. L'Union Syndicale défend la permanence, l'indépendance et la compétence de la Fonction Publique Européenne au service du projet européen.



Union Syndicale

Un syndicat d'Ecoute,
d'Action et de Résultats.
Un syndicat d'Avenir.



<http://www.uslux.eu>